

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 51 (1989)
Heft: 3

Rubrik: La revue des produits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

véhicule. Cette dernière n'est pas appliquée en premier lieu, mais sera retenue pour simple implication, respectivement mise en danger. Maintenant, il faut remarquer que l'utilisation par le tribunal fédéral de l'art. 58, al. 1 de la Loi sur la circulation routière ne se justifie que si le danger d'utilisation à proprement parler et le risque potentiel de dégâts qui lui est lié, sont inhérents à la manœuvre technique du véhicule. Ces conditions ne sont réunies que lorsque l'accident survient durant le déplacement du véhicule ou du moins, est consécutif à un danger provoqué par les forces qui contribuent à le faire avancer.

Les machines de travail

Cela ne change rien que la loi subordonne aussi les machines de travail à la responsabilité pour implication, respectivement pour mise en danger. Du principe décrit précédemment découle que seules les machines qui sont capables de se mouvoir de manière autonome et justement pour cette raison précise, ne sont prises en considération (art. 7, al. 1 de la Loi sur la circulation routière et art. 4 f. de l'Ordonnance sur la construction et l'équipement des vé-

hicules routiers). De simples manœuvres de travail, effectuées lorsque le véhicule est à l'arrêt, ne sont donc en elles-mêmes pas soumises à l'ordre des responsabilités prévu par la Loi sur la circulation routière, même lorsqu'elles sont consécutives aux forces motrices du véhicule. Ce raisonnement doit également être appliqué lorsque la machine se déplace, mais que le dégât n'est qu'exclusivement la conséquence de la manœuvre de travail en elle-même et n'apparaît pas être causé par le risque spécifique d'utilisation du véhicule. Si un accident se produit, mais ne semble pas être dû au risque particulier d'utilisation du véhicule, ni aux effets en découlant, alors il n'est pas possible de trouver une responsabilité pour des dégâts au sens de la Loi sur la circulation routière; d'autant plus si la manœuvre a lieu en dehors des routes, qui sont vraiment l'objet de cette loi. Dans le cas qui nous occupe, le dégât a été causé par le jet d'un couteau détaché de la machine accouplée au tracteur. La vitesse raisonnable du tracteur, tout à fait adaptée au travail effectué, n'influence en rien l'importance des dégâts. Le couteau s'est détaché à cause de l'usure des matériaux. Le dégât ne ré-

sulte pas d'un risque spécifique lié à l'utilisation du véhicule à moteur, mais bien d'une simple manœuvre de travail. Ainsi, une responsabilité selon l'art. 58, al. 1 de la Loi sur la circulation routière est exclue.

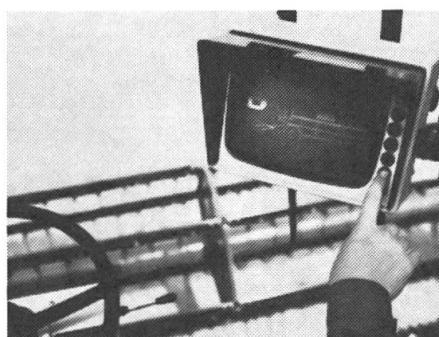
Une responsabilité selon l'art. 41 du CO ne fut pas retenue par manque de faute. La faucheuse rotative était en très bon état et avait été complètement révisée en début de saison. Ceci suffit, d'autant plus que rien ne s'y opposait, pour conclure à des dérangements techniques antérieurs à la date de l'accident (jugement du 8 novembre 1988).

Ceci signifie que ni l'agriculteur, ni la responsabilité civile de son véhicule ne furent tenus responsables des dégâts causés à la ligne électrique et des dommages financiers qui en découlèrent pour la compagnie ferroviaire. Ceci veut dire aussi que cette dernière ou son assureur, si toutefois il en existe un pour ce type de dégâts, dut supporter seul l'ensemble du dommage. La seule possibilité pour eux aurait été de se retourner contre le fabricant de la machine ou, à la rigueur, l'entreprise qui la révisa; il n'en fut pourtant rien dans ce procès.

La revue des produits

La nouvelle moissonneuse-batteuse MF «Jumbo» à contrôle Danavision

La nouvelle et la plus grande moissonneuse-batteuse de Massey-Ferguson, la «Jumbo MF 38», est équipée du système électronique de contrôle Danavision. Danavision signifie une petite sensation dans la construction de moissonneuses-



batteuses. Il s'agit d'un monitor placé dans la cabine à l'avant à la droite du conducteur.

Le système Danavision est constitué de 5 programmes à savoir: supervision de la machine – enregistrement des informations de récolte – service – réglage et code de réglage. Ce système électronique introduit une nouvelle conception dans le domaine des moissonneu-

ses-batteuses. Choisissez p.ex. le programme «Enregistrement» et vous êtes informé sur le poids du produit récolté, sur le rendement du champ, sur le temps nécessaire pour la récolte et sur la surface déjà récoltée. Appuyez ensuite sur la touche «P» de l'écran et une imprimante vous fournit une copie des informations.

Avec son poids de 12920 kg la nouvelle «Jumbo MF 38» avec batteur de 1,68 m de large appartient aux

plus grandes moissonneuses-batteuses produites en Europe. La surface des secoueurs de 7,4 m² permet des performances optimales. Le coffre des cibles de 168 cm de large est formé de 2 sections longitudinales facilitant le réglage et aussi la manipulation des cibles. Le «Crop channeling» répartit également le produit dans la machine. La surface de 5,4 m² des grilles assure un nettoyage des grains impeccable. Le poste du conduit de

nouvelle conception, réduit au minimum les trépidations et le bruit. La vue est libre sur la barre de coupe et sur le colimaçon d'alimentation.

La nouvelle Jumbo de Massey-Ferguson se prête à des usages diversifiés, ce qui aujourd'hui, est très important. Les nouvelles semences, le soja p.ex. et la grande variation de cultures exigeront beaucoup des moissonneuses-batteuses à l'avenir. **Service Company, Dübendorf**

Acaricide arboricole et viticole

à vélo, jamais à pied lorsqu'appellent les pompiers

Pourquoi ne feriez-vous pas un peu de vélo? C'est très raisonnable et de plus excellent pour la forme. A plus forte raison, avec une offre si avantageuse! Consultez notre prix courant ou demandez votre conseiller Siegfried Agro.

Trévi®

Impitoyable envers l'araignée rouge et jaune. Ménage les insectes utiles et les Typhlodromes. Un produit PI avec une rémanence exceptionnelle: une seule application par saison.

Vente libre. ® Marque enregistrée de SIPCAM, Milan

SIEGFRIED AGRO

4800 ZOFINGEN TEL. 062 50 22 93

Pompes à eau pour habitations

Complètement automatisées pour grands ensembles, maisons de vacances, etc.
Commande directe à la fabrique, conseil gratuit.

Pompes

jusqu'à 80 atm rel. Pompes submersibles etc.

Abreuvoirs

Divers modèles pour bétail, moutons, chevaux.

Demandez nos prospectus avec liste de prix.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071-85 9112

Appareils de soudage

électriques, bobinage de cuivre, testés SEV.
Fabrication suisse, dès Fr. 420.-. Appareils sans paliers et réglables électroniquement.

Installations de soudage au gaz de protection

Machines à 3 phases, 380 V, 30 à 230 Amp., y compris brûleur et soupape, Fr. 1590.-.

Installations de soudage autogène

Chariot de soudage, bouteilles d'acier, soupapes, tuyaux, brûleurs, électrodes, fers de brasage.

Exigez nos prospectus avec liste de prix.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071-85 9112



Fongicide pour orge

pour la fête chez «Ginette»,
toujours premier à bicyclette

Pourquoi ne feriez-vous pas un peu de vélo?
C'est très raisonnable et de plus excellent pour la forme. A plus forte raison, avec une offre si avantageuse!

Consultez notre prix courant ou demandez votre conseiller Siegfried Agro.

Stoecklin Séprais

Punch®-C

(Flusilazol + Carbendazime)

Avec la complicité de la nouvelle matière active - **efficacité prolongée.**
Maîtrise les maladies de l'orge.
Avec seulement 1 l. de Punch-C à l'ha!

Classe de toxicité 3. Observer absolument les mesures de précaution. ® Marque enregistrée de la Du Pont de Nemours & Co. (Inc.)

SIEGFRIED

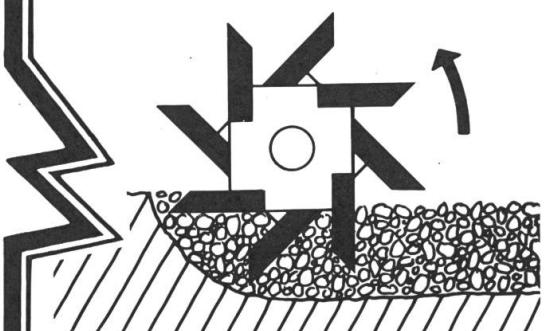
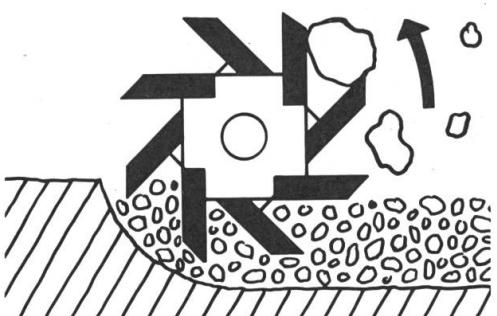
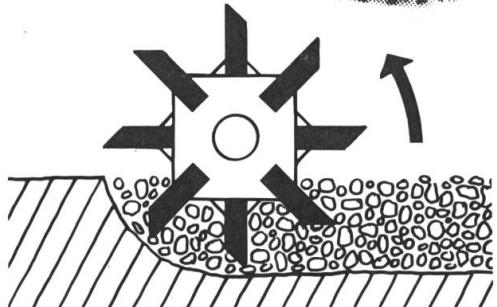
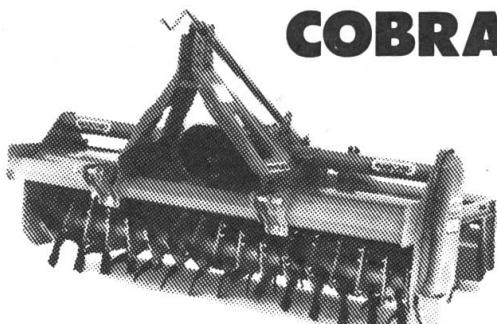


AGRO

4800 ZOFINGEN TEL. 062 50 22 93

AEBISUGIEZ

MASCHIO ... donne de la vie à vos terres COBRA-QUADRO



- Largeur de travail
0,8 m – 3,05 m

- Rotor interchangeable pour dents ou lames

La position des dents ne nous pose aucun problème, nous livrons chaque variante:

Dents en position droite:

Un lit de semis disloqué et non tassé comporte trop de vides d'air, il faut attendre pour semer.

Dents en position positive:

La terre et les pierres sont soulevées (risque de blocage), lit de semis très disloqué et comporte trop de vide d'air; le terrain à besoin de longtemps pour se tasser, il faut attendre pour semer. Même un rouleau n'est pas suffisant.

Dents en position négative:

Lit de semis compact un tassement optimal. Ne pose aucun problème pour le travail en profondeur, mais aussi pour un lit de semis très plat, par ex. pour les betteraves, le blé, le maïs, etc., les vides d'air sont comblés. On peut semer immédiatement. Un affaissement antérieur est impossible.

**Siège principale:
Succursales:**

1786 Sugiez c/Morat, 037 / 73 11 33, P 032 / 83 26 27
8450 Andelfingen, 052 / 41 34 41, P 052 / 39 24 01

Vendeurs:

2802 Develier, 066 / 22 88 58
4935 Kl.-Dietwil 063 / 56 31 04
3421 Lyssach, 034 / 45 46 00
1030 Villars-Ste-Croix, 021 / 701 36 14